

CATEGORIES DE RISQUES ET TAUX DE COTISATIONS AT

- 1er janvier au 31 décembre 2019 -

CODE	CATEGORIES DE RISQUES	TAUX FORFAITAIRE après répercussion de l'individualisation en %	TAUX DE COTISATIONS Majoration forfaitaire incluse
110	Cultures spécialisées	- 0,4252	2,74 %
120	Champignonnières	- 0,4252	2,74 %
130	Élevage spécialisé de gros animaux	- 0,4292	2,75 %
140	Élevage spécialisé de petits animaux	- 0,5331	4,18 %
150	Entraînement, dressage, haras	- 0,5387	7,55 %
160	Conchyliculture	- 0,5835	2,64 %
170	Marais salants	- 0,4252	2,74 %
180	Cultures et élevages non spécialisés	- 0,5923	2,42 %
190	Viticulture	- 0,5893	3,81 %
310	Sylviculture	0,0043	4,98 %
320	Gemmage	-	3,24 %
330	Exploitations de bois	- 0,5390	9,06 %
340	Scieries fixes	- 0,3941	5,58 %
400	Entreprises de travaux agricoles	- 0,5762	3,14 %
410	Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement	- 0,5028	3,49 %
500	Artisans ruraux du bâtiment	-	5,04%
510	Artisans ruraux autres	-	5,04%
600	Stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	- 0,2954	1,89 %
610	Approvisionnement	- 0,3483	1,63 %
620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	0,0191	2,94 %
630	Traitement de la viande (hors volailles) comprenant une ou plusieurs opérations (abattage, découpe-désossage, conserverie)	1,7164	11,36 %
640	Conserveries de produits autres que la viande	- 0,1044	4,41 %
650	Vinification	- 0,2684	2,46 %
660	Insémination artificielle	- 0,4292	2,75 %
670	Sucrierie, distillation	- 0,2684	2,46 %
680	Meunerie, panification	- 0,1044	4,41 %
690	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits ou légumes	- 0,1971	3,67 %
760	Traitement des viandes de volailles (abattage, découpe, transformation)	- 0,1044	4,41 %
770	Coopératives diverses	- 0,1044	4,41 %
801	Organismes de mutualité agricole	-	1,16 %
811	Caisses de crédit agricole mutuel	-	1,16 %
821	Autres organismes, établissements et groupements professionnels agricoles visés à l'article L. 722-20 du code rural et de la pêche maritime (6°), à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	-	1,16 %
830	SICAE		
	Personnel statutaire	-	0,20 %
	Personnel temporaire	-	2,40 %

CODE	CATEGORIES DE RISQUES	TAUX FORFAITAIRE après répercussion de l'individualisation en %	TAUX DE COTISATIONS Majoration forfaitaire incluse
	Apprentis	-	2,16 %
900	Gardes-chasse, gardes-pêche	- 0,5818	1,93 %
910	Jardiniers, jardiniers-gardes de propriété, gardes forestiers	- 0,5818	1,93 %
920	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	- 0,5818	1,93 %
940	<i>Membres bénévoles des organismes sociaux</i>	-	0,14 %
950	<i>Élèves de l'enseignement technique et de formation professionnelle agricole</i>	-	0,42 %
970	Personnel enseignant d'établissement agricole privé visé à l'article L. 722-20, 5° du code rural et de la pêche maritime ou employé par les GPA visés à l'article L. 722-20, 6° du code rural et de la pêche maritime	-	0,39 %
980	Travailleurs handicapés des E.S.A.T.	-	1,90 %
	<i>Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) : Salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)</i>	-	1,50 %
	Stagiaires de la formation professionnelle continue	-	2,22 %
	Salariés d'entreprises étrangères sans établissement en France	-	0,90 %